

Clermont-Ferrand, le

**25 SEP. 2023**

**000548**

Monsieur le Maire,

La commune de CHAMBARON-SUR-MORGE a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des phénomènes de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Je vous informe que votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n° IOME2316198A du 22 juillet 2023, publié au Journal Officiel du 14 septembre 2023, joint au présent courrier. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services (*Préfecture du Puy-de-Dôme – Direction des Sécurités – Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles*). Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer de la publication au Journal Officiel de cette décision les habitants concernés de votre commune et mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Respectueusement,*

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,**

  
**Jérôme MALET**

**Monsieur Philippe GAILLARD  
Maire de CHAMBARON-SUR-MORGE  
5 place de l'Église de la Moutade  
63200 – CHAMBARON-SUR-MORGE**

OSAC - MAR 25

000248